

Province du brabant wallon



Règlement redevance concernant l'indication de l'implantation des constructions et la réalisation du procès-verbal de l'indication - Exercices 2017 à 2019.

Ville de Genappe

Article 1 : il est établi, pour les exercices 2017 à 2019 une redevance pour l'indication de l'implantation des constructions et la réalisation du procès-verbal de l'indication;

Article 2 : la redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande de permis;

Article 3 : la redevance est établie sur base d'un décompte de frais réels;

Article 4 : sont exonérées de la redevance, les demandes introduites par les personnes morales de droit public ;

Article 5 : la redevance suit le service rendu;

Article 6 : à défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.